

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 24 février 2025**
A LE BARP (33) **Délibération n°2025-15**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 24 février à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Barp (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
 Date de la convocation : 18 février 2025

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. PAIN Cédric, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUFAY Michel, M. FORET Thierry, Mme MESPLES Olga (départ 19h30) portant pouvoir de M. LANUSSE Denis, M. ICHARD Vincent, Mme LARRUE Marie, M. MARTINEZ Manuel, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GILLE Hervé, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et Mme BEAUMONT Patricia, M. SAINTORENS Denis portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves, M. SARTRE Philippe portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, M. SORE Serge portant pouvoir de M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie portant pouvoirs de Mme LE YONDRE Nathalie et de M. BACHE Alain.

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BLANC-SIMON Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. LANUSSE Denis ayant donné pouvoir à Mme MESPLES Olga, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent

Absents : M. BAUDE Vital, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. DURRIEU Michel, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme TAPIN Maylis (excusée), M. TAUZIN Arnaud

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	16	Représentant nombre de voix	63
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	63
Total présents et pouvoirs	26	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON

Convention de partenariat entre l'association des amis du Museum d'histoire naturelle de Bordeaux (Amuseum) et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne

L'association des amis du Museum d'histoire naturelle de Bordeaux a pour mission de favoriser le fonctionnement et le développement des activités de médiation scientifique et culturelle du muséum d'histoire naturelle de Bordeaux, au muséum, sur le terrain ou dans d'autres établissements, par le biais d'activités variées (animations, conférences, expositions...).

Après une première visite guidée de la Réserve ornithologique au cours de laquelle les adhérents de l'association ont pu rencontrer le gestionnaire du site autour d'un petit déjeuner, l'association souhaite renouveler cette collaboration au bénéfice de la connaissance scientifique.

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 24 février 2025**
A LE BARP (33) **Délibération n°2025-15**

Un programme d'animations et de visites prévisionnel a fait l'objet d'échanges entre la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon (MNBA) et l'association. La présente convention fixe le cadre des actions proposées par le Parc à l'association, dont le programme annuel pourra varier en fonction des contingences de chaque partie :

- La MNBA propose des animations, sur un rythme d'une à deux fois par an, aux membres de l'association Amuseum, constitués en groupe, dans un but d'approfondir leur connaissance du vivant ;
- Outre les animations proposées par la MNBA, d'autres formes de médiation pourront être mises en place (formation, animation nautique, rencontre avec des agents du PNRLG...);
- Ces animations et autres formats font l'objet d'une facturation spécifique.

Pour 2025, deux rencontres pourraient être envisagées :

- Avril-mai 2025 : visite de la réserve ornithologique, sur le thème de la nidification
- Novembre-décembre 2025 : sortie pédagogique sur la migration et l'hivernage des bernaches sur le Bassin d'Arcachon

Compte tenu de la spécificité des animations proposées par la MNBA, qui s'accompagnent de rencontres avec des professionnels, le tarif par personne est fixé à 25€, comprenant un accueil café.

Pour les animations spécifiques, comme les sorties nautiques, le tarif en vigueur sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

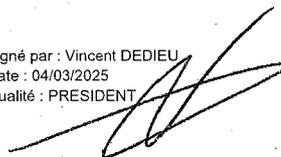
- **DE VALIDER** la convention avec l'association Amuseum
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 4 mars 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 04/03/2025
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 6/3/2025



logo amuseum

Convention entre l'association Amuseum et le PNRLG pour des actions d'animations et de découvertes

Entre d'une part :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne – Maison de la nature du Bassin d'Arcachon

33 route de Bayonne, 33830 Belin-Beliet, représenté par Vincent Dedieu, en qualité de Président, désigné ci-après PNRLG ;

D'autre part :

L'association des amis du Museum d'histoire naturelle de Bordeaux

Représentée par son Président ;

Préambule :

L'association des amis du Museum d'histoire naturelle de Bordeaux a pour mission de favoriser le fonctionnement et le développement des activités de médiation scientifique et culturelle du muséum d'histoire naturelle de Bordeaux, au muséum, sur le terrain ou dans d'autres établissements, par le biais d'activités variées (animations, conférences, expositions...).

Après une première visite guidée de la Réserve ornithologique au cours de laquelle les adhérents de l'association ont pu rencontrer le gestionnaire du site autour d'un petit déjeuner, l'association souhaite renouveler cette collaboration au bénéfice de la connaissance scientifique.

Article 1 : Objet

La présente Convention fixe le cadre des actions proposées par le PNRLG à l'association, dont le programme annuel pourra varier en fonction des contingences de chaque partie :

- la MNBA propose des animations, sur un rythme d'une à 2 fois par an, aux membres de l'association Amuseum, constitués en groupe, dans un but d'approfondir leur connaissance du vivant ;

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-15-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

- outre les animations proposées par la MNBA, d'autres formes de médiation pourront être mises en place (formation, animation nautique, rencontre avec des agents du PNRLG...);
- ces animations et autres formats font l'objet d'une facturation spécifique.

Pour 2025, 2 rencontres pourraient être envisagées :

- Avril-mai 2025 : visite de la réserve ornithologique, sur le thème de la nidification
- Novembre-décembre 2025 : sortie pédagogique sur la migration et l'hivernage des bernaches sur le Bassin d'Arcachon

Article 2 : Modalités de collaboration

Compte tenu de la spécificité des animations proposées par la MNBA, qui s'accompagnent de rencontres avec des professionnels, le tarif par personne est fixé à 25€, comprenant un accueil café.

Pour les animations spécifiques, comme les sorties nautiques, le tarif en vigueur sera appliqué.

Article 3 : Durée

La présente Convention est valable 1 an à partir de la signature et reconductible pour 1 an supplémentaire.

Article 4 : Modifications, résiliation

Toute modification des modalités de la présente Convention est formalisée par voie d'avenant après accord des Parties.

La présente Convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord des Parties ou par l'une des Parties par lettre recommandée, sans préavis.

Article 6 : Litiges

En cas de litiges survenus dans l'exécution de la Convention, et après épuisement des voies amiables, la juridiction compétente pour régler les litiges est le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, à _____ le _____

**Pour le Parc naturel
régional des Landes de
Gascogne,**

Le président,

Pour Amuseum,

Le Président,

Vincent Dedieu

ANNEXE – pré-programme 2025

- a. Sortie sur l'eau (grands canoës) pour le printemps 2026 ?
- b. Le rôle de la biodiversité dans la résistance des écosystèmes forestiers : Hervé Jacquetel – 2026 ?
- c. Formation spécifique à l'identification des limicoles 2026 ?
- d. RDV Migration la nuit
- e. Sortie sur l'Eyre pour une visite naturaliste